



## ARRÊTÉ

N° : 427

Du :

28 MAI 2026

**Objet : Nomination des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

Le Maire de la Ville de Bourg-en-Bresse ;

Vu l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026.04.05 du 13 avril 2026 du Conseil municipal de la Ville de Bourg-en-Bresse fixant à 12 le nombre d'administrateurs du CCAS (6 membres élus par le conseil municipal, 6 membres nommés par le Maire et le Maire, Président du CCAS) ;

Vu l'affichage en Mairie en date du 23 avril 2026 informant du renouvellement du Conseil d'Administration du CCAS ;

Considérant qu'il appartient au Maire de désigner les nouveaux membres appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Bourg-en-Bresse :

- **Représentant les associations familiales :**
  - Madame Mélanie VALETTE : UDAF de l'Ain
  - Denise DUMONTET : Confédération Syndicale des Familles de l'Ain
- **Représentant les associations de retraités et de personnes âgées :**
  - Madame Morgane CROZET : ADAPA
- **Représentant les associations des personnes handicapées :**
  - Monsieur Thierry ABERT : Coordination handicapés 01
  - Madame Brigitte VISO : UNAFAM
- **Représentants les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions :**
  - Monsieur Didier DUSSART : Banque alimentaire de l'Ain

### ARTICLE 2 :

« Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse à ce recours dans un délai de 2 mois vaudra décision implicite de rejet de ce recours.

Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03 ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai maximum de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, ou du rejet du recours gracieux par la Ville de Bourg-en-Bresse. ».

**ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées et transmis à M. le Préfet de L'Ain.

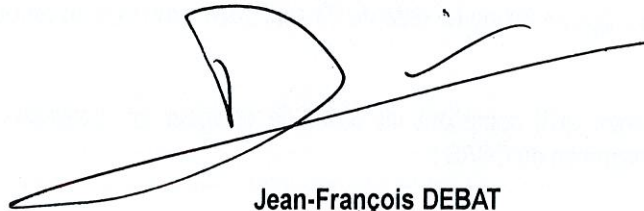
**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bourg en Bresse

Le : 28 MAI 2026

Le Maire



Jean-François DEBAT